



## Commission des dynamiques territoriales

### 2211 - Développement local des bassins de vie

#### Soutien financier aux communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme

#### Rapport n° CP/2015/346

#### Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation des territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

Le Conseil Départemental a décidé en date du 26 mai 2014 de modifier le dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour maîtriser l'impact budgétaire lié aux effets de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Il a été décidé de supprimer l'aide apportée pour les études des PLU (plans locaux d'urbanisme) et de maintenir le soutien en faveur de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), laquelle représente pour les collectivités une réelle plus-value en termes de qualité et de sécurisation juridique de leurs documents d'urbanisme.

Concernant la participation départementale aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les collectivités faisant appel à un prestataire public ou privé, elle s'élève à 20 % dans la limite d'une dépense plafonnée à 15 000 € H.T. pour un PLU communal, et à 5 000 € par commune pour un PLU intercommunal.

Il est précisé que, dans les contrats de territoire de 2<sup>ème</sup> génération, ce taux d'intervention est calculé par référence au taux modulé communal, en tenant compte des mêmes plafonds de dépenses. Dans le cas d'un PLU intercommunal, en tant que projet structurant figurant au volet 2 des contrats de 2<sup>ème</sup> génération, il peut faire l'objet d'un taux d'aide négocié.

En application de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des subventions, ayant reçu un avis favorable de la commission des dynamiques territoriales, d'un montant total de 11 829,94 € en faveur des communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme.

#### Imputation budgétaire :

Ces aides émanent de l'AP BASSINSVIE 2014/1.

Montant de l'AP : 640 000 €.

Montant disponible sur l'AP : 13 323,75 €.

Montant proposé : 11 829,94 €.

Tous ces dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants. Les maîtres d'ouvrages ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 11 829,94 € aux communes figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU).*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY